



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 157 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/656)]

65/257. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1919 (2010), en date du 29 avril 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 avril 2011,

Rappelant également sa résolution 64/283 du 24 juin 2010 sur le financement de la Mission,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 70 026 300 dollars des États-Unis venant s'ajouter au crédit de 938 millions de dollars qu'elle a ouvert à cet effet pour le même exercice en application de sa résolution 64/283 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

3. *Décide également*, compte tenu du montant de 829 066 833 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 64/283, au titre de la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 avril 2011, de répartir entre les États Membres, au titre de la même

¹ A/65/509.

² A/65/571.



période, un montant additionnel de 58 355 250 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

4. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 826 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 avril 2011 ;

5. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2011, un montant additionnel de 11 671 050 dollars, à raison de 5 835 525 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 165 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2011 ;

7. *Décide en outre* de poursuivre durant sa soixante-cinquième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

73^e séance plénière
24 décembre 2010